



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 21 – 133 - MQ

A R R E T E PRÉFECTORAL

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) DE LA SÉE ET DES CÔTIERS GRANVILLAIS**

Le Préfet de la Manche

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09 – 190 - GH du 8 juin 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18-87-MQ en date du 11 avril 2018 modifié, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais ;
- VU** la désignation du Conseil régional de Normandie, en date du 19 juillet 2021 ;
- VU** la désignation du conseil départemental de la Manche, en date du 21 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sée et des côtiers granvillais ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;



- ARRETE -

ARTICLE 1 :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais est modifiée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Représentant du Conseil régional de Normandie :

M. Pierre VOGT, Conseiller régional.

- Représentants du Conseil départemental de la Manche:

M. Antoine DELAUNAY – conseiller départemental du canton d'Avranches,
M. Yvan TAILLEBOIS – conseiller départemental du canton de Granville.

ARTICLE 2 :

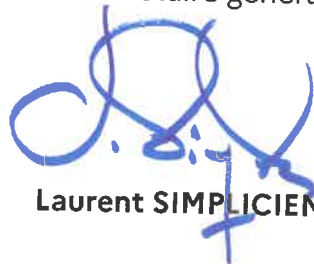
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 modifié restent inchangées. Un récapitulatif de la composition de la commission locale de l'eau est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé sur les sites Internet des services de l'Etat dans la Manche ainsi que mis en ligne sur le site internet www.gesteau-eaufrance.fr

SAINT-LO, le

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN